

Mâconnais-Beaujolais AGGLOMÉRATION

REUNION DU BUREAU PERMANENT
Jeudi 23 février 2017 à 10h30
Au siège de la CAMVAL
Salle de réunion du rez-de-chaussée

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATION DU CONSEIL

Etalent présents :

Jean-Patrick COURTOIS	PRESIDENT		
Roger MOREAU	1 ^{er} Vice-président	Josiane CASBOLT	8 ^{ème} Vice-présidente
Christine ROBIN	2 ^{ème} Vice-présidente	Gérard COLON	9 ^{ème} Vice-président
Jean-François COGNARD	3 ^{ème} Vice-président	Maurice COCHET	10 ^{ème} Vice-président
Michelle JUGNET	4 ^{ème} Vice-présidente	Jean-Claude LAPIERRE	12 ^{ème} Vice-président
Jean-Louis ANDRES	5 ^{ème} Vice-président	Georges LASCROUX	13 ^{ème} Vice-président
Florence BATTARD	6 ^{ème} Vice-présidente	Serge GAULIAS	14 ^{ème} Vice-président
Dominique DEYNOUX	7 ^{ème} Vice-président	Hervé REYNAUD	15 ^{ème} Vice-président

Etalent excusés :

Jean-Pierre PAGNEUX	11 ^{ème} Vice-président
---------------------	----------------------------------

Rapport n° 1 : Assemblées : désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Président

Vu les articles L 2121-15, L 2121-21, L 5211-1 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent,
Vu la désignation faite en séance,

Le rapporteur entendu,

Le BUREAU PERMANENT,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE

De ne pas avoir recours au vote à bulletin secret,
De désigner Monsieur Jean-François COGNARD comme secrétaire de séance.

Rapport n° 2 : Habitat : Contrat de ville : convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mâcon.

Rapporteur : Jean-Louis ANDRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1er janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération, et notamment la compétence politique de la ville
Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, notamment en matière

d'approbation de convention administrative avec des organismes publics ou privés partenaires,

Vu le contrat de ville approuvé par délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2015,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juin 2016, approuvant la Charte d'Amélioration de la Qualité de Service,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- D'approuver la nouvelle version de la Convention d'utilisation de l'abattement de taxe foncière sur les propriétés bâties dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Mâcon,
- D'autoriser le Président à signer ladite convention, jointe en annexe.

Rapport n° 3 : Finances : Cotisations : Adhésions aux organismes extérieurs pour 2017

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5216-5, L 1612-1,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté Mâconnais Beaujolais Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2015, portant définition de l'intérêt communautaire de la CAMVAL 2005-2015, modifié le 10 décembre 2015 et les 11 février et 30 juin 2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, en matière d'adhésion à des associations, GIP, agence,

Vu les appels à cotisation reçus des organismes pour l'année 2017,

Considérant qu'il convient de renouveler les adhésions et cotisations versées en fonctionnement, en amont du vote du budget primitif 2017,

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de renouveler l'adhésion aux organismes listés dans le tableau ci-dessous pour l'année 2017 :

Au budget principal :

ORGANISME	CAMVAL 2016	CCMB 2016 (1)	CAMVAL + CCMB 2016	MONTANT SOLLICITE	*	Montant attribué 2017
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	123 778,00 €	28 036,00 €	151 814,00 €	151 814,00 €		151 814,00 €
PAYS SUD BOURGOGNE	123 778,00 €	28 036,00 €	151 814,00 €	151 814,00 €		151 814,00 €
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	3 900,00 €	- €	3 900,00 €	3 900,00 €		3 900,00 €
GIP POLE BOURGOGNE VIGNES ET VINS	3 900,00 €	- €	3 900,00 €	3 900,00 €		3 900,00 €
ENVIRONNEMENT	17 918,00 €	- €	17 918,00 €	18 419,00 €		2 479,00 €
ATMOSF'AIR	15 700,00 €	- €	15 700,00 €	15 940,00 €		- €
NUISANCES SONORES	1 520,00 €	- €	1 520,00 €	1 550,00 €	*	1 550,00 €
AMORCE ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'ENVIRONNEMENT	698,00 €	- €	698,00 €	929,00 €		929,00 €
HABITAT	38 411,00 €	- €	38 411,00 €	43 700,00 €		43 700,00 €
AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE SAONE ET LOIRE	16 096,00 €	- €	16 096,00 €	18 300,00 €	*	18 300,00 €
AGENCE DEPARTEMENTALE POUR L'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DE L'AIN	360,00 €	- €	360,00 €	450,00 €	*	450,00 €
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE SAONE ET LOIRE	21 421,00 €	- €	21 421,00 €	24 300,00 €	*	24 300,00 €
FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE L'AIN	534,00 €	- €	534,00 €	650,00 €	*	650,00 €
TOURISME	12 855,00 €	17 022,00 €	29 877,00 €	30 225,00 €		14 085,00 €
ROUTE DES VINS (CC du 15/12/12016 pour CAMVAL)	12 855,00 €	5 095,00 €	17 950,00 €	18 195,00 €		12 855,00 €
DESTINATION BEAUJOLAIS	- €	10 751,00 €	10 751,00 €	10 800,00 €	*	- €
UNION DEPARTEMENTALE DES OFFICES DE TOURISME DE SAONE ET LOIRE	- €	380,00 €	380,00 €	380,00 €		380,00 €
FEDERATION REGIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (FROTSI)	- €	200,00 €	200,00 €	215,00 €		215,00 €
FEDERATION NATIONALE DES OFFICES DE TOURISME ET SYNDICATS D'INITIATIVE (FNOTSI)	- €	230,00 €	230,00 €	235,00 €		235,00 €
APIDAE SEX-SITRA° (réseau d'informations touristiques et de loisirs)	- €	366,00 €	366,00 €	400,00 €		400,00 €
AUTRES ORGANISMES	88 766,00 €	1 381,00 €	90 147,00 €	99 679,00 €		99 679,00 €
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC E-BOURGOGNE	15 375,00 €		15 375,00 €	16 500,00 €	*	16 500,00 €
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France	6 662,00 €	- €	6 662,00 €	8 000,00 €	*	8 000,00 €
ASSOCIATIONS MAIRES DE S&L	4 208,00 €	945,00 €	5 153,00 €	5 179,00 €		5 179,00 €
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE	62 521,00 €	436,00 €	62 957,00 €	70 000,00 €	*	70 000,00 €
TOTAL	285 628,00 €	46 439,00 €	332 067,00 €	347 737,00 €		315 657,00 €

Au budget annexe transports :

ORGANISME	SITUM 2016	MONTANT SOLLICITE	Montant attribué 2017
TRANSPORT	- €	11 968,00 €	12 000,00 €
AGIR - ASSOCIATION POUR LA GESTION INDEPENDANTE DES RESEAUX DE TRANSPORT PUBLIC	- €	8 400,00 €	8 400,00 €
GART - GROUPEMENT DES AUTORITES RESPONSABLES DE TRANSPORT	- €	3 568,00 €	3 600,00 €

Rapport n° 4 : Marchés Publics : Autorisation de signature du marché de fourniture et pose d'équipements de vidéo protection sur le domaine public

Rapporteur : Dominique DEYNOUX

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 25, 66, 67, 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 8 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Mâconnais Val de Saône et de la Communauté de Communes du Mâconnais Beaujolais, et créant la Communauté d'Agglomération « Mâconnais Beaujolais Agglomération » au 1er janvier 2017,

Vu les statuts de la Communauté MBA, et notamment la compétence gestion des déchets ménagers,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-006 du 19 janvier 2017, portant délégation d'attributions du Conseil au Bureau Permanent, relative aux marchés publics,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 22 décembre 2016 et publié au JOUE (annonce n°2016/S 249-457381), le 24 décembre 2016, au BOAMP (avis n°16-183634) le même jour et mis en ligne sur le site internet de la collectivité et sur le profil d'acheteur (site internet e-bourgogne),

Vu les 3 plis dématérialisés reçus dans les délais,

Vu le rapport d'analyse des offres et ses annexes,

Vu la décision d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 février 2017, désignant la société INEO INFRACOM SNC comme présentant l'offre économiquement la plus avantageuse,

Le rapporteur entendu,

LE BUREAU PERMANENT,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE d'autoriser le Président à signer le marché de fourniture et pose d'équipements de vidéo protection sur le domaine public avec la société INEO INFRACOM SNC (21600 LONGVIC), accord-cadre conclu sans montant minimum, ni montant maximum.

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget 2017.

Pour extrait, certifié conforme,
Pour le Président, et par délégation,
Le 1^{er} Vice-président,

Roger MOREAU